



Reprise de travail après un congé parental

Par **Filipzito**, le **10/03/2011 à 16:09**

Bonjour,
Agent hospitalier dans la fonction public hospitalière, actuellement en congé parental jusqu'à fin Avril, je me heurte à la DRH de l'hôpital, dans lequel je travaille depuis 10 ans, qui me stipule que je dois reprendre le travail avec une modification horaire (signature d'un nouveau contrat). rnJ'ai beau leur expliquer que je ne peux pas me permettre de changer d'horaire, (3 enfants à charge dont 2 à déposer à l'école) rien n'y fait... rnJ'aurai voulu savoir si mon hôpital a le droit de m'imposer de nouveaux horaires?rnMerci.

Par **chris_idv**, le **10/03/2011 à 17:05**

Bonjour,
Si les nouveaux horaires de travail s'appliquent à toute l'entreprise alors vous devez également les respecter ... mais dans ce cas il ne serait pas nécessaire à la DRH de vous faire signer un nouveau contrat de travail.rnVous pouvez refuser de signer ce nouveau contrat de travail. L'employeur est alors en droit de vous licencier.rnCordialement,

Par **Filipzito**, le **10/03/2011 à 17:30**

Merci pour cette réponse rapide,
Non en faite les horaires ne s'appliquent pas à tout l'hôpital, les anciens ont conserver leurs horaires quant aux nouveaux arrivants ils ont d'office droit au contrat en grande équipe (équipe tournante sur 2 plages horaires : matin & après-midi).rnPS: peut être aurais-je dû vous préciser que je suis fonctionnaire hospitalier...rnPS²: en faite non je l'avais préciser dans mon premier message ^^rnSerai-t-il possible d'avoir le texte de loi sur le congé parental ? plus particulièrement sur la reprise du travail après ce dit congé

Par avance merci.